

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU MASSIF DES 3 BECS

Siège Social : Mairie de Vailly – Chef-Lieu – 74470 VAILLY (Haute Savoie)

PROCES VERBAL

DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES

samedi 11 juin 2016, 9 h 30, salle des Fêtes de Vailly -74470 VAILLY

Première convocation du 17 mai 2016.

Assemblée présidée par Madame Yannick TRABICHET, administrateur provisoire, nommée en cette qualité par arrêté préfectoral n° 2016-0030 du 11 avril 2016 portant création de l'Association Syndicale Autorisée des 3 Becs.

L'assemblée des propriétaires délibère valablement, d'après l'article 19 du décret du 3 mai 2006, quand le total des voix des membres présents ou représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix des membres de l'association.

D'après la liste des membres de l'association déposée en mairie de Vailly et Reyvroz du 23 mai 2016 au 10 juin 2016, et annexé au procès verbal de la présente séance, le nombre des voix des associés est de **345 voix**.

La présidente fait constater par signature sur l'état récapitulatif ci-après les noms des propriétaires présents ou dûment représentés :

Le nombre des voix présentes et représentées est de 155 sur un total de 345.

Le quorum n'étant pas atteint. Conformément à l'article 19 du décret du 3 mai 2006, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer.

Dans ce cas, une seconde convocation doit être faite à quinze jours d'intervalle au moins. L'assemblée délibérera alors valablement quelque soit le nombre de voix présentes et représentées.

Sur convocation de l'administrateur provisoire en date du 17 mai 2016, l'assemblée générale se tiendra le samedi 11 juin 2016, à 10 h 00 à la salle des Fêtes de VAILLY.

Fait à Vailly le 11 juin 2016,

La Présidente de séance



Yannick TRABICHET

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU MASSIF DES 3 BECS

Siège Social : Mairie de Vailly – Chef-Lieu – 74470 VAILLY (Haute Savoie)

PROCES VERBAL

DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES

Samedi 11 juin 2016, 10 h 00, salle des Fêtes de Vailly -74470

Sur seconde convocation de l'administrateur provisoire de l'Association Syndicale Autorisée des 3 Becs en date du 17 mai 2016, l'assemblée générale se tient le samedi 11 juin 2016, à 10h00 à la salle des Fêtes de VAILLY.

Assemblée présidée par Madame Yannick TRABICHET, administrateur provisoire, nommée en cette qualité par arrêté préfectoral n° 2016-0030 du 11 avril 2016 portant création de l'Association Syndicale Autorisée des 3 Becs.

Mme la présidente propose à l'assemblée, conformément à l'article 19 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Christophe TRABICHET est désigné secrétaire de séance.

Mme la présidente donne lecture de l'arrêté préfectoral n° 2016-0030 du 11 avril 2016 autorisant l'association et la nommant administrateur provisoire.

Mme la présidente fait constater que les diverses formalités spécifiées par l'arrêté ci-dessus ont été dûment remplies.

Conformément à l'arrêté ci-dessus, ledit arrêté a été affiché à la mairie de Vailly et à la mairie de Reyvroz. Cet arrêté a été notifié aux propriétaires des terres comprises dans le périmètre de l'association.

D'après la liste des membres de l'association déposée en mairie de Vailly et Reyvroz du 23 mai 2016 au 10 juin 2016, et annexé au procès verbal de la présente séance, le nombre des voix des associés est de **345 voix**.

La présidente fait constater par signature sur l'état récapitulatif ci-après les noms des propriétaires présents ou dûment représentés :

Le nombre des voix présentes et représentées est de 155 sur un total de 345.

Cette assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de voix présentes et représentées.

LECTURE DES STATUTS ET APPROBATION

L'Administrateur Provisoire rappelle que l'Association Syndicale a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2016-0030 du 11 juin 2016.

Il fait savoir qu'il y a nécessité de valider les statuts de l'association.

Il rappelle que ceux-ci ont été envoyés par lettre recommandée à chaque membre de l'association à l'occasion de la notification de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Il procède à la lecture complète des statuts de l'association.

Il indique enfin à l'assemblée qu'aucune demande de corrections ou de compléments n'a été faite par les membres de l'association, depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'ASA.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé de l'Administrateur Provisoire et en avoir délibéré décide :

- De modifier l'article 2.2 en écrivant « SYNDICAT » au lieu de « CONSEIL SYNDICAL »
- De procéder au vote à main levée.
- De valider ces statuts (à l'unanimité moins une abstention), annexés à la présente.

ELECTION DU SYNDICAT

Conformément à l'article 2.2.1 des statuts, les propriétaires doivent élire leurs représentants qui seront membres du syndicat.

Lors de tout vote, chaque membre de l'association doit voter avec le nombre de voix qu'il possède ou qu'il représente.

Les membres du syndicat doivent être choisis parmi les propriétaires membres de l'association.

L'article 2.1.5 des statuts précise que les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à une élection, la majorité relative est suffisante au second tour de scrutin.

Il est procédé à l'élection, à main levée, des membres titulaires et des membres suppléants.

L'assemblée des propriétaires, à l'unanimité moins une abstention, a élu les membres suivants :

Titulaires :

BOVET Thierry
CHATELAIN Julien
Maire de Vailly
MATHIEU Romain
MOREL René
MOREL-CHEVILLET Raymond
MOREL- VULLIEZ Jean Louis
TRABICHET Christophe
TRABICHET Josette

Suppléants :

BIDAL Francine
CHARLES René
CHEVALLET Dominique
CHEVALLET François
DARAGON Alain
GERMAIN Jean-Claude
MOREL-CHEVILLET Christian
TRABICHET Gérard Clément
TRABICHET Yannick (Marphoz)

DESIGNATION DU COMPTABLE PUBLIC

Considérant que l'Association Syndicale Autorisée des 3 Becs est un établissement public à caractère administratif soumis aux règles de la comptabilité publique, sur proposition de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Madame Yolande MOUGENOT, Responsable de la Trésorerie de Thonon-les-Bains est nommée comptable public de l'ASA des 3 Becs.

REALISATION D'UNE DESSERTE FORESTIERE

L'objet principal de l'Association Syndicale Autorisée des 3 Becs concerne la réalisation d'une desserte forestière.

Le projet de travaux doit être réalisé conformément à l'enquête publique.

L'Assemblée des propriétaires, après avoir entendu l'Administrateur Provisoire présenter le projet technique et financier, par un vote à main levée, à l'unanimité moins une abstention, approuve le projet de travaux présenté pour un montant estimatif de 279 452 € hors taxes,

- décide de solliciter auprès du Conseil Départemental 74, du Ministre de l'Agriculture et de la Région Rhône Alpes Auvergne l'octroi d'une subvention pour équipement forestier dans les conditions suivantes :

Description : Travaux de création de la desserte

Lieu des opérations : communes de Reyvroz et de Vailly en Haute Savoie

Surface desservie : 172,0946 ha

Nombre de propriétaires : 357 (261 comptes cadastraux)

- S'engage à réaliser les travaux dans le délai prévu par la décision attributive,
- Approuve le plan de financement global,
- S'engage à assurer la part d'autofinancement lui incombant,
- S'engage à entretenir normalement les équipements réalisés,
- Donne pouvoir au Président de l'ASA pour engager toute démarche, pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

VOTE D'UNE ENVELOPPE D'EMPRUNTS

Le plan de financement prévisionnel des travaux de création et d'aménagement de la desserte est rappelé :

Montant total des travaux HT	279 452 €
Montant cumulé des aides - PDRH-125 A : 80 %	223 561 €
Montant total de l'autofinancement HT	55 890 €
Participation de la commune de Vailly	30 000 €

Considérant, que le versement des subventions n'intervenant qu'après paiement des factures, il sera nécessaire de contracter des emprunts pour payer les travaux engagés,

il propose de porter à 350 000 € le montant maximum des emprunts à contracter.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'Administrateur Provisoire et en avoir délibéré, décide

- De procéder au vote à main levée,
- et de valider, à l'unanimité moins une abstention, à hauteur de 350 000 € le montant maximum des emprunts à contracter pour la création de la desserte forestière.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 11H 45.

Fait à Vailly, le 11 juin 2016

La présidente de séance,



Yannick TRABICHET